

Réforme de l'Insertion par l'Activité Économique

Journée nationale d'information

11 décembre 2013



Le Conseil National
de l'Insertion
par l'Activité Économique



Christiane Demontès

Présidente du Conseil National de l'Insertion par l'Activité Économique (CNIAE)

Ouverture



Emmanuelle Wargon

Déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle

Réforme de l'Insertion par l'Activité Économique

Journée nationale d'information

11 décembre 2013



Le Conseil National
de l'Insertion
par l'Activité Économique

Présentation de la réforme : origines, contenu et calendrier 2014-2015

- **Samuel Berger,**
Chef de la mission Insertion professionnelle, DGEFP
- **Vincent Claudon,**
Inspecteur des finances, IGF
- **Stéphanie Fillion,**
Inspectrice, IGAS
- **Myriam Mesclon-Ravaud,**
Sous-directrice des Parcours d'accès à l'emploi, DGEFP

Animation Camille Dorival, journaliste, Directrice adjointe d'Alternatives Économiques

Origines et contenu de la réforme

- ▶ Les origines de la réforme
- ▶ Les travaux du CNIAE
- ▶ Les arbitrages du Premier ministre
- ▶ Les grands principes de la réforme du financement
- ▶ Le calendrier de la réforme

Les origines de la réforme : le rapport IGAS/IGF

▶ Versement cloisonné des **aides selon le type de SIAE**

- **aide au poste** pour les EI (9 681€/ETP) et les ETTI (51 000 € pour 12 ETP)
- **aide à l'accompagnement** pour les AI (max. 30 000€) et les ACI (max. 15 000€ et 45 000€ par structure porteuse)

▶ Mobilisation du dispositif des **contrats aidés**

- au sein des ACI, les salariés en insertion sont quasiment tous recrutés en CUI-CAE
 - taux de prise en charge dérogatoire de 105%
- les emplois d'avenir sont ouverts à toute SIAE
 - taux de prise en charge spécifique de 47% dans les EI

▶ **Exonérations sociales et fiscales variées**

- 3 catégories d'exonérations sociales
 - réduction « Fillon » dans les EI et les ETTI
 - exonération CUI-CAE dans les ACI
 - exonération *ad hoc* dans les AI
- les régimes fiscaux applicables sont très variés en fonction du statut juridique de la structure (association, SARL, etc.)

▶ Mobilisation **d'autres financements** :

- fonds départementaux pour l'insertion (FDI)
- dispositifs locaux d'accompagnement (DLA)
- politique de la ville (CUCS)
- financement des têtes de réseaux (CNEI, COORACE, Chantier école, etc.)

Avant la réforme : les aides de l'Etat sont forfaitaires

Le financement étatique de l'IAE ne prend pas suffisamment en compte les caractéristiques et l'efficacité des structures

► Il existe trois catégories d'aides

- La coexistence **d'aides modulées** (pour les AI et ACI) et **forfaitaires** (pour les EI et ETTI) renforce la complexité du financement du secteur
- Les aides forfaitaires représentent environ 90% des aides de l'État, contre seulement 10% pour les aides modulées
- L'expérimentation conduite en 2010 visait à mettre en place une aide au poste généralisée et modulée, mais l'outil budgétaire utilisé et les résultats qui en ont été tirés n'ont pas permis cette mise en œuvre

Type d'aide	Nature de l'aide
Aide au poste EI / ETTI	Forfaitaire
Aide à l'accompagnement AI / ACI	Modulation prévue mais grandes disparités selon le territoire par manque d'encadrement national
Contrats aidés (CUI-CAE, CUI-CIE, emplois d'avenir)	Forfaitaire
FDI	Aide ponctuelle modulable en fonction du projet
Financement des têtes de réseaux	Forfaitaire

Source : Traitement mission

➔ une gestion administrative des financements sans réelle vision stratégique du secteur

1,2 Md€ de subventions publiques directes pour l'IAE, dont la moitié provient de l'État

Subventionnement public du secteur de l'IAE (en M€)

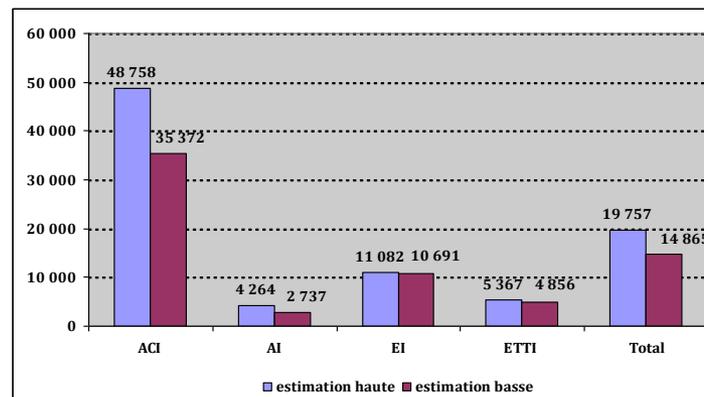
	EI	ETTI	AI	ACI	total	en %
État	96	33	16	442	586	50.2 %
Département	5	2	16	265	288	24.7 %
FSE	29	0	1	34	65	5.6 %
Autre	3	2	2	53	60	5.1 %
Commune	1	0	2	52	56	4.8 %
Région	2	0	3	42	48	4.1 %
Intercommunalité	0	0	2	29	31	2.7 %
PLIE	1	0	3	25	29	2.5 %
AGEFIPH	0	0	0	4	5	0.4 %
Total	138	37	46	945	1166	100.0 %
Part de chaque type de structure	11.8 %	3.2 %	4.0 %	81.0 %	100.0 %	ND

Source : traitement mission

▶ Alors que les ACI emploient autant d'ETP d'insertion que les AI, les ETTI et les EI réunis, ils monopolisent **81% des financements publics**

▶ Des coûts très variés en subventionnement public selon la catégorie de structure

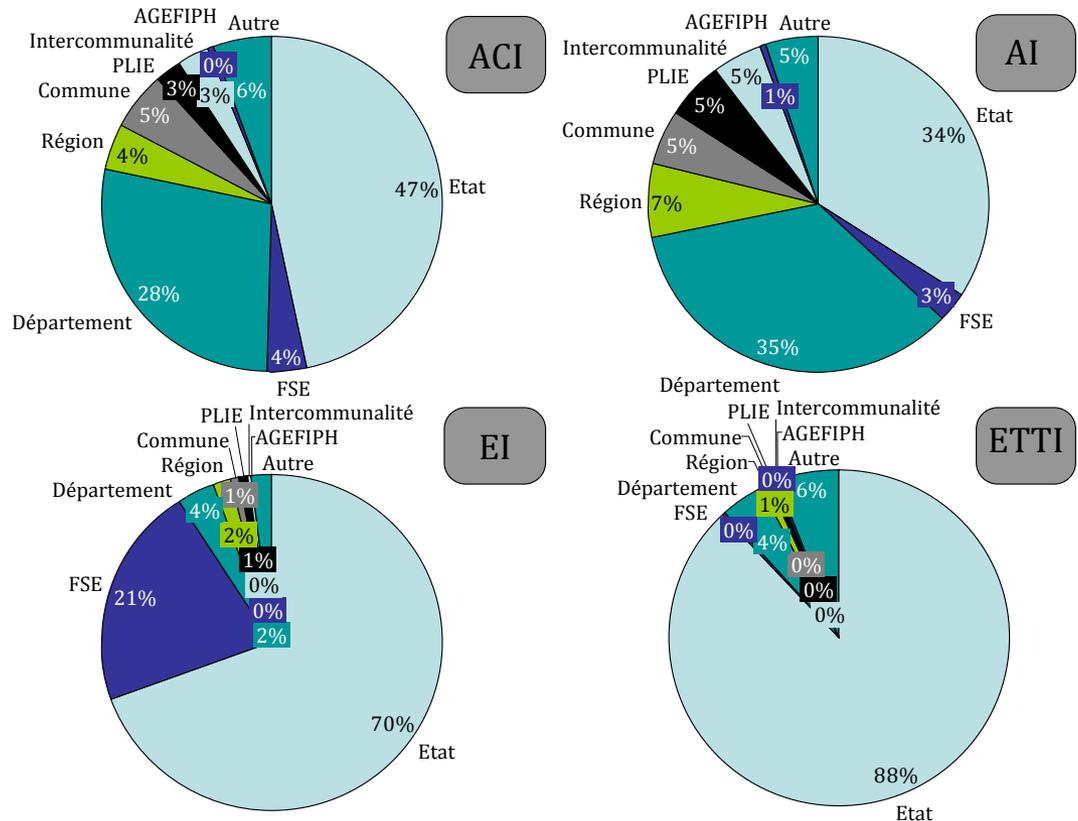
- ▶ Le coût en subventionnement public direct est de 1,2 Mds €
- L'État finance la moitié du secteur
 - Les Conseils généraux financent un quart du secteur
 - Le FSE intervient à hauteur de 65 M€ en financement direct



Estimation du coût de financement public hors exos par ETP et par type de structure (2011)

Le financement des AI et des ACI est plus diversifié que celui des EI et ETTI

- ▶ Les ETTI et les EI sont très majoritairement financées par des crédits d'État
- ▶ Les AI et les ACI bénéficient d'une plus grande diversité dans leurs sources de financement
- ▶ Les départements interviennent pour 35% des subventions dans les AI et pour 28% dans les ACI



Le CNIAE du 11 avril 2013 lance la réforme du financement de l'IAE

- ▶ Madame Christiane DEMONTES, sénatrice du Rhône, est nommée Présidente du CNIAE.
- ▶ Lors du CNIAE du 11 avril 2013, présentation du rapport confié aux Inspections Générales des Finances et des Affaires Sociales. Le rapport propose :
 - la généralisation de l'aide au poste pour les 4 types de structures ;
 - la modulation d'une part de l'aide sur la base de critères complémentaires ;
 - la recherche d'une plus grande efficacité en termes d'insertion de publics très éloignés de l'emploi.
- ▶ Le ministre du Travail et de l'Emploi et le ministre de l'ESS lancent la réforme du financement de l'IAE.
- ▶ Trois groupes de travail (financement, gouvernance, publics) associant services de l'État et représentants du CNIAE sont mis en place, en lien avec la DGEFP, pour faire des propositions sur la mise en œuvre de la réforme.

Les arbitrages du Premier ministre

- ▶ Généralisation d'une seule modalité de financement : l'aide au poste
 - **Indexation de cette aide** au poste sur le SMIC à partir de 2015
 - Instauration d'une **modulation de l'aide** au poste pouvant aller de 0% jusqu'à 10 % de l'aide au poste
- ▶ Maintien des exonérations sociales et fiscales spécifiques au secteur
- ▶ Application de la réforme en 2014
- ▶ Effort budgétaire de 40 M € (10 M € votés en 2013 reconduits en 2014; 15 M € inscrits dans le PLF 2014; 15 M € introduits par amendement)

Niveau de l'aide au poste :

2014, en €	socle	5%	10%
ACI	19200	20160	21120
EI	10000	10500	11000
ETTI	4250	4463	4675
AI	1300	1365	1430

Les grands principes de la réforme des financements de l'État

Objectifs : **simplification, harmonisation et valorisation des SIAE** sur la qualité de l'accompagnement des salariés et sur les résultats

Présentation du dispositif :

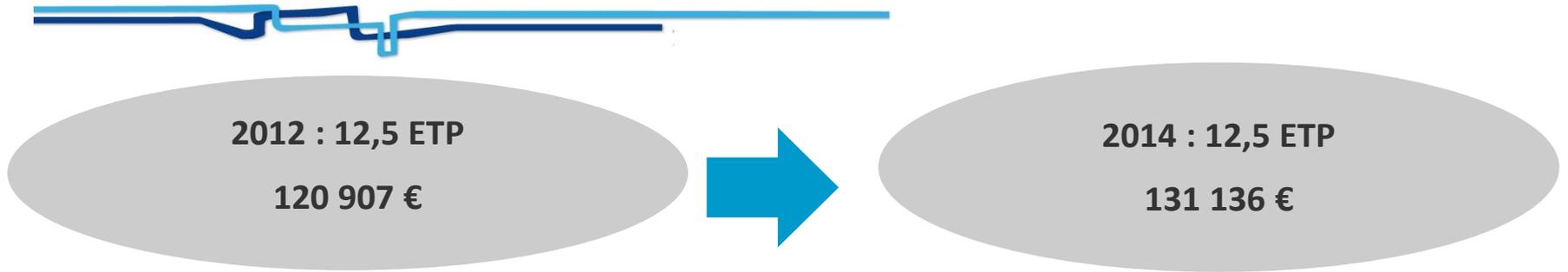
- ▶ Généralisation de **l'aide au poste** d'insertion pour le financement des 4 catégories de SIAE. **Cette aide se substitue à toutes les aides actuellement versées par l'État**
- ▶ **Abandon du recours aux contrats aidés** pour les ACI
- ▶ **Maintien des exonérations sociales spécifiques** dans les AI et les ACI

- ▶ **Modulation** d'une partie de l'aide au poste
 - 3 critères de modulation
 - Profil des personnes accueillies
 - Effort d'insertion de la structure
 - Résultats en termes d'insertion
- ▶ Règles établies au niveau national et marge de manœuvre au plan local
- ▶ **Suppression du recours au FSE** pour financer l'aide au poste dans les EI (le FSE sera désormais utilisé pour cofinancer le FDI)

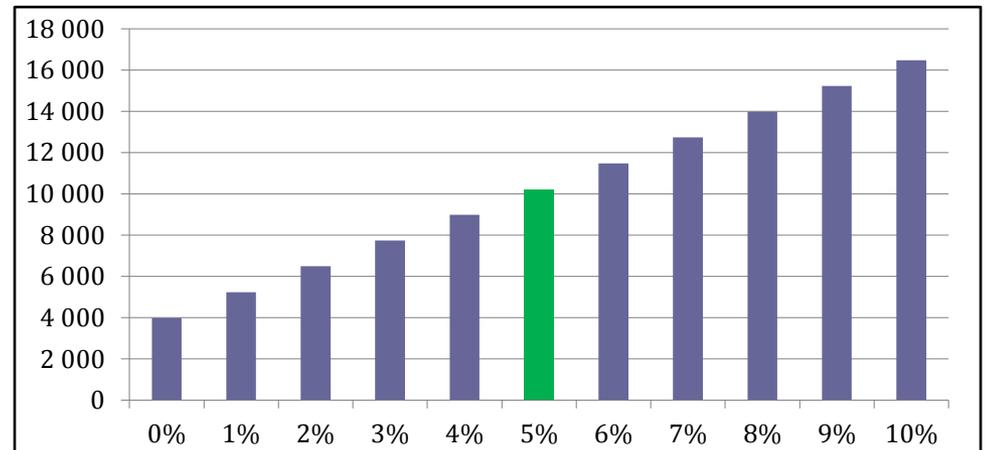
Tableau récapitulatif des financements État avant et après la réforme (hors FDI)

	Entreprise d'insertion	Entreprise de travail temporaire d'insertion	Association intermédiaire	Atelier et chantier d'insertion
Type d'aide versée aujourd'hui par l'État	Aide au poste d'insertion	Aide au poste d'accompagnement	Aide à l'accompagnement	Aide à l'accompagnement, contrats aidés
Type d'aide versée demain par l'Etat	Aide au poste d'insertion (par ETP)			
Montant (avant la réforme)	9 681 € par ETP en insertion	51 000 € pour 1 ETP d'accompagnement/ 12 ETP en insertion	Plafond : 30 000 €/structure	Plafond : 15 000 €/structure + Prise en charge à 105 % au titre des contrats aidés
Montant (après la réforme) : socle + part modulée	10 000 € par ETP en insertion + modulation (0-10% du montant socle)	4 250 € par ETP en insertion + modulation (0-10% du montant socle)	1 300 € par ETP en insertion + modulation (0-10% du montant socle)	19 200 € par ETP en insertion + modulation (0-10% du montant socle)
				Cofinancement CG inclus

L'impact de la réforme sur l'EI « moyen »



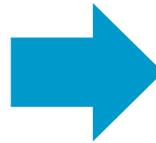
Impact de la modulation sur une structure moyenne suivant le % de modulation (gain net par structure avant et après la réforme)



Résultats en tenant compte de tous les paramètres : 10 228 € en moyenne par structure.

L'impact de la réforme sur l'ETTI « moyen »

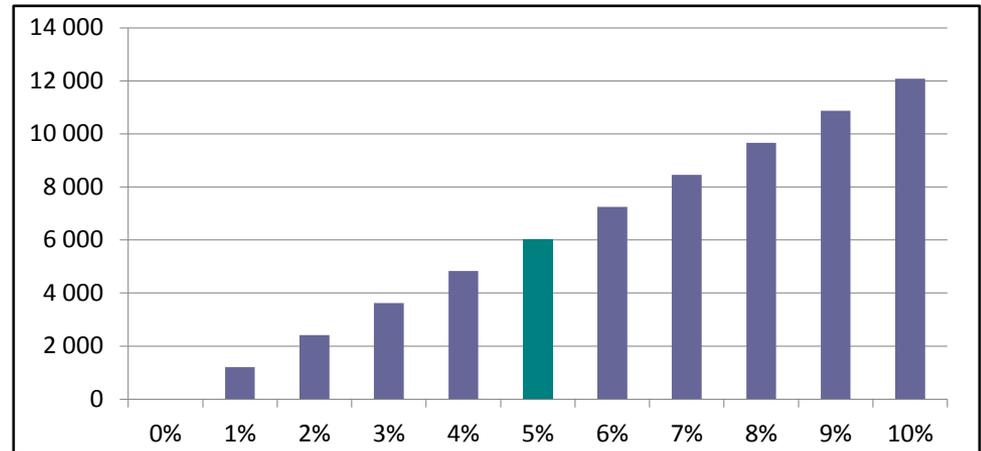
2012 : 2,4 ETP
d'accompagnement (soit
28,4 ETP de personnel en
insertion) = 120 836 €



2014 : 28,4 aides au poste =
126 877 €

Impact de la modulation sur une structure moyenne suivant
le % de modulation (gain net par structure avant et après la
réforme)

Résultats en tenant compte de tous les
paramètres : 6 042 € en moyenne par
structure.



L'impact de la réforme sur l'ACI « moyen »

2012 : 17,7 CUI CAE

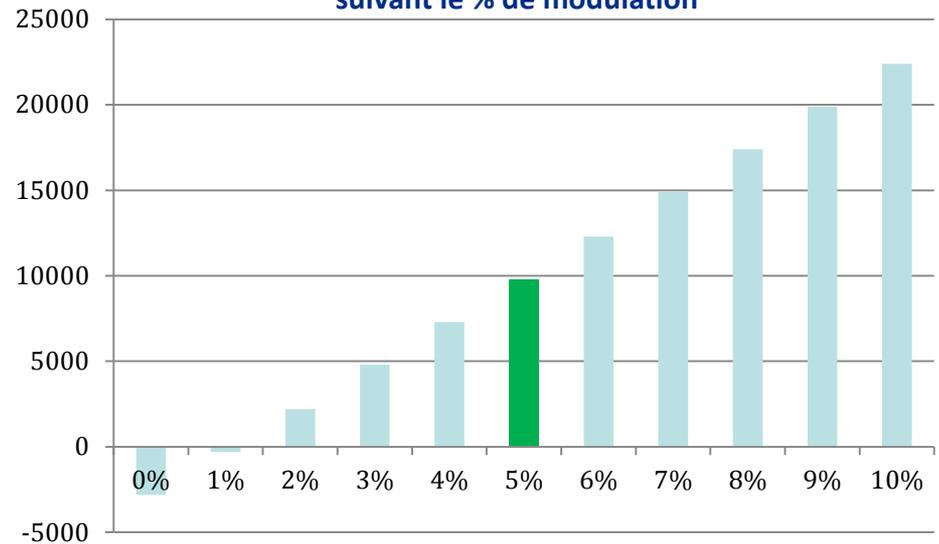
Aide à l'accompagnement :
16 055 €



2015 : 13,5 aides au poste

Résultats en tenant compte de
tous les paramètres : 9 800 € en
moyenne par structure.

Impact de la modulation sur une structure moyenne
suivant le % de modulation



L'impact de la réforme sur l'AI « moyen »

2012 : 24,6 ETP

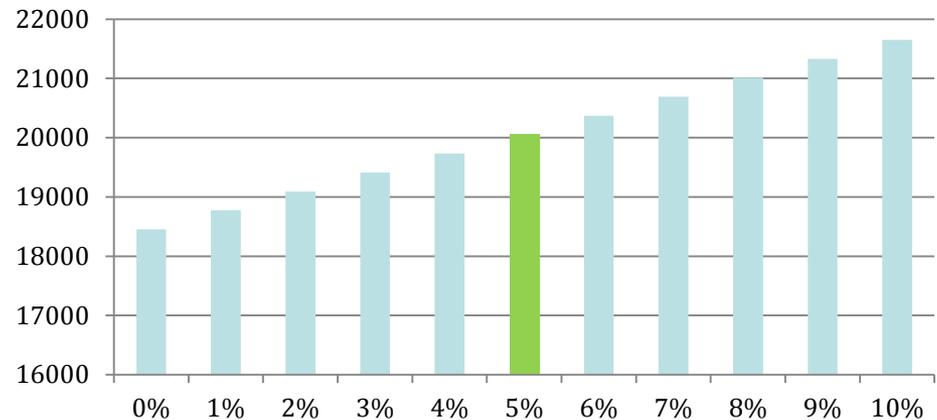
Aide à l'accompagnement =
13 527 €



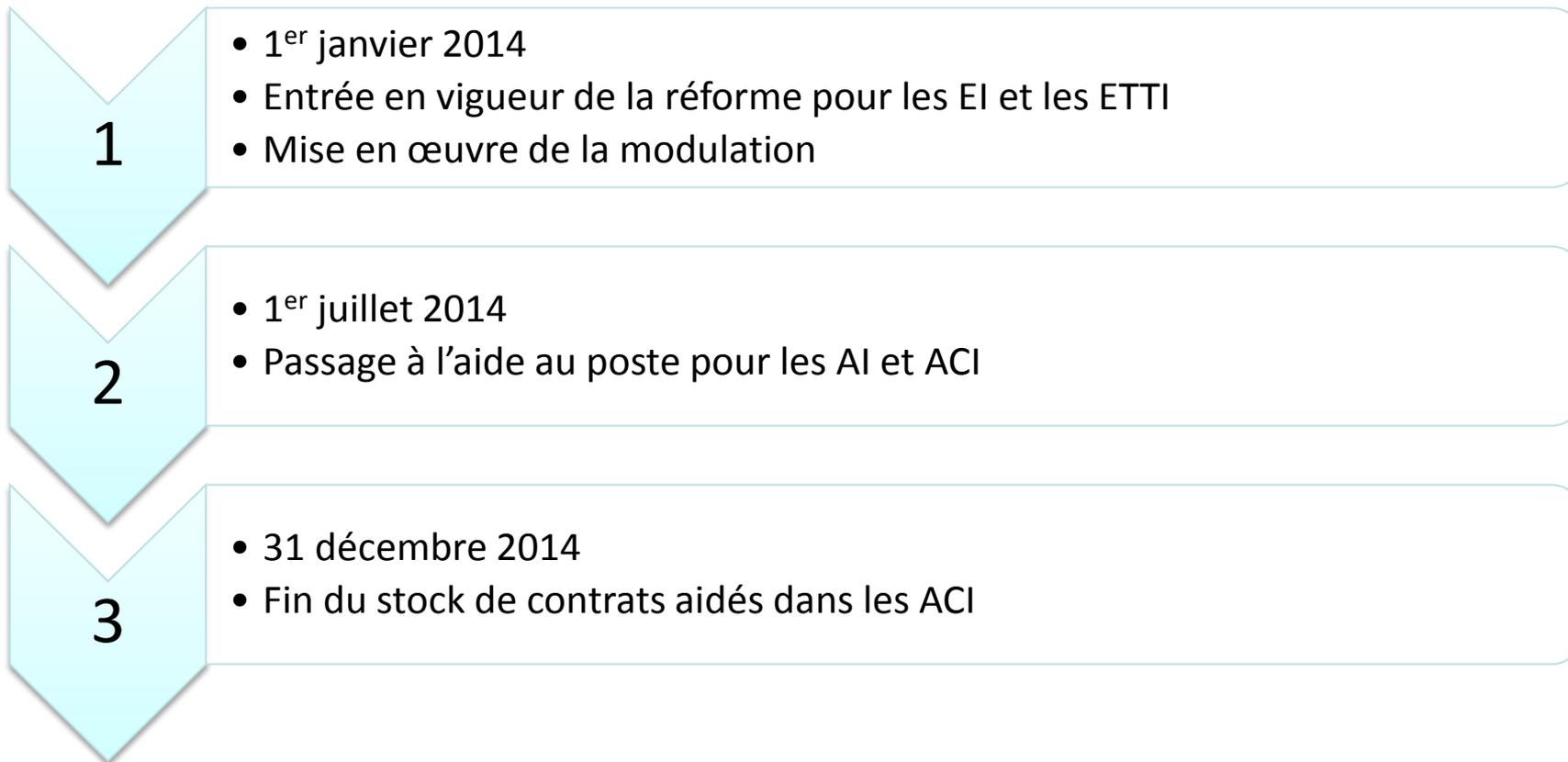
2015 : 24,6 aides au poste =
33 579 €

Résultats en tenant compte de
tous les paramètres : 20 050 €
en moyenne par structure.

Impact de la modulation sur une structure moyenne suivant
le % de modulation (gain net par structure avant et après la
réforme)



Le calendrier de la réforme



Réforme de l'Insertion par l'Activité Économique

Journée nationale d'information

11 décembre 2013



Le Conseil National
de l'Insertion
par l'Activité Économique

Présentation du déploiement local de la réforme pour les acteurs locaux (dialogues de gestion, conventionnements, critères de la modulation)



- **Samuel Berger,**
Chef de la mission Insertion professionnelle, DGEFP
- **Fanny Chauveau,**
Chargée de mission DLA IAE ESS, Directrice Île-de-France
- **Myriam Mesclon-Ravaud,**
Sous-directrice des Parcours d'Accès à l'Emploi, DGEFP

Animation Camille Dorival, journaliste, Directrice adjointe d'Alternatives Économiques



Modalités du déploiement de la réforme

- ▶ Les principes de la gouvernance de l'IAE
- ▶ Les dialogues de gestion et les conventionnements
- ▶ Le rôle des instances de la gouvernance
- ▶ Les principes de la modulation
- ▶ Les évolutions du système d'information
- ▶ L'accompagnement du déploiement de la réforme en 2014

Principes généraux issus des travaux du GT Gouvernance

- ▶ Recentrer la gouvernance de l'IAE sur une approche stratégique et partenariale avec l'ensemble des acteurs du territoire
- ▶ Permettre que les publics les plus prioritaires sur un territoire, car les plus éloignés de l'emploi, soient ceux pris en charge prioritairement par les SIAE
- ▶ Favoriser l'articulation des acteurs pour un meilleur suivi du parcours des personnes de leur entrée en SIAE à leur retour à l'emploi (identification, orientation, accompagnement, sortie)
- ▶ Favoriser le développement équilibré de projets d'insertion de qualité en cohérence avec la dimension économique de la structure

Principes généraux issus des travaux du GT Gouvernance

- ▶ Concilier la stratégie territoriale du développement de l'IAE et le projet de chaque structure
- ▶ Donner aux SIAE de la visibilité et de la sécurité à 3 ans
- ▶ Favoriser la coordination entre les financeurs pour permettre une meilleure lisibilité et complémentarité des financements, dans le respect des compétences de chacun
- ▶ Veiller à alléger les procédures et diminuer la charge de travail administratif des SIAE et des services des financeurs pour libérer le temps nécessaire à l'action

Les dialogues de gestion et les conventionnements

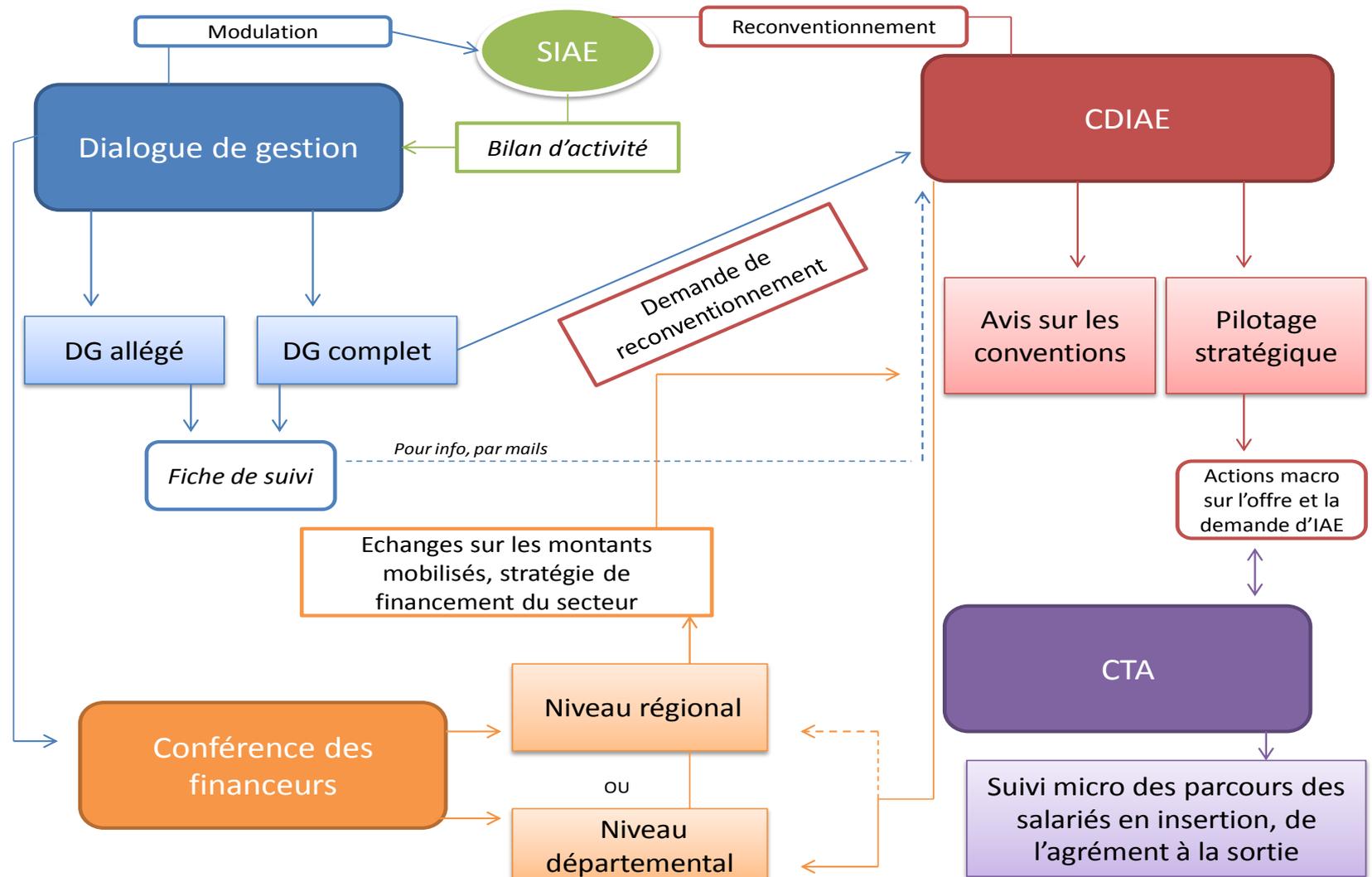
Modalités prévues dans les circulaires en cours de révision

- ▶ Un **conventionnement pluriannuel** (sauf pour les nouvelles SIAE et les SIAE ne présentant pas de perspectives d'activité suffisantes à moyen-long terme)
- ▶ Un **bilan annuel d'activité** fourni par les structures, précisant pour les salariés en insertion les actions mises en œuvre et leurs résultats (ce bilan est notamment le support de la modulation de l'aide au poste)
- ▶ La distinction entre un **dialogue de gestion approfondi** (au début et lors du renouvellement de la convention) **et allégé** (en cours de conventionnement)
- ▶ L'élaboration par l'UT d'une **fiche de suivi** après chaque dialogue de gestion
- ▶ Une **bourse au poste** ouvertes à toutes les catégories de SIAE

Le rôle des instances de la gouvernance

- ▶ Orientations pour améliorer l'articulation des instances de gouvernance :
 - Le rôle des CDIAE doit porter prioritairement sur les enjeux stratégiques du développement de l'IAE dans les territoires.
 - Les Comités Techniques d'Animation, dont le pilotage est assuré par Pôle emploi, doivent recentrer leurs missions autour du suivi des parcours.
- ▶ Favoriser et à terme généraliser les conférences de financeurs :
 - Les conférences de financeurs sont déjà présentes sur un certain nombre de territoires et permettent de mieux coordonner l'intervention de chaque financeur, y compris en instaurant un dossier unique de demande de financement.
 - Outre la participation des conseils généraux dont les cofinancements sont intégrés dans la CAOM dans le cadre de la réforme, les autres collectivités territoriales et leurs groupements sont des contributeurs importants et ont vocation à participer à des conférences des financeurs qui pourront être mises en place, en associant le Conseil régional, à l'échelon départemental, ou régional.

Rôle et articulation de la gouvernance locale dans le cadre du nouveau mode de financement



Les principes de la modulation à partir de 2014

- ▶ Mesures prévues pour l'année de transition 2014 :
 - Un seul indicateur simple et objectivable par critère
 - La possibilité d'ajouter un ou plusieurs indicateurs au niveau territorial (si exhaustif, simple, mesurable dès 2014)
 - Un versement en fin d'année 2014 dans le cadre d'une enveloppe définie
- ▶ Principes de financement à partir de 2015:
 - À partir de 2015, détermination en année « N » d'une part modulée versée en année « N+1 »

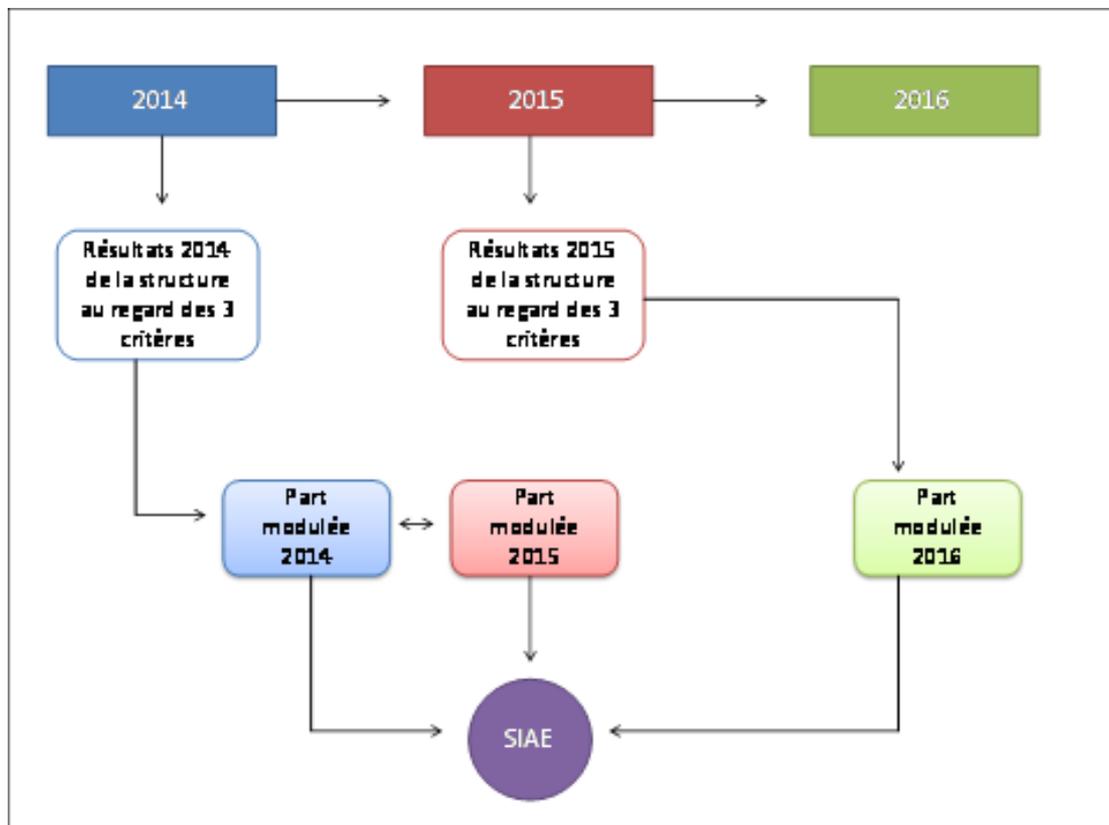
En synthèse : les modalités de la modulation

Pour l'année de transition 2014, des indicateurs simplifiés correspondant aux trois critères proposés par le GT du CNAIE

1. Publics bénéficiaires
2. Effort d'insertion
3. Taux de sortie

Condition de réussite : des marges de manœuvre laissées au niveau local

Schéma de mise en œuvre progressive de la modulation



Les enjeux liés au système d'information

- ▶ Le SI de l'ASP doit être adapté pour accompagner la réforme dans de bonnes conditions.

Objectifs :

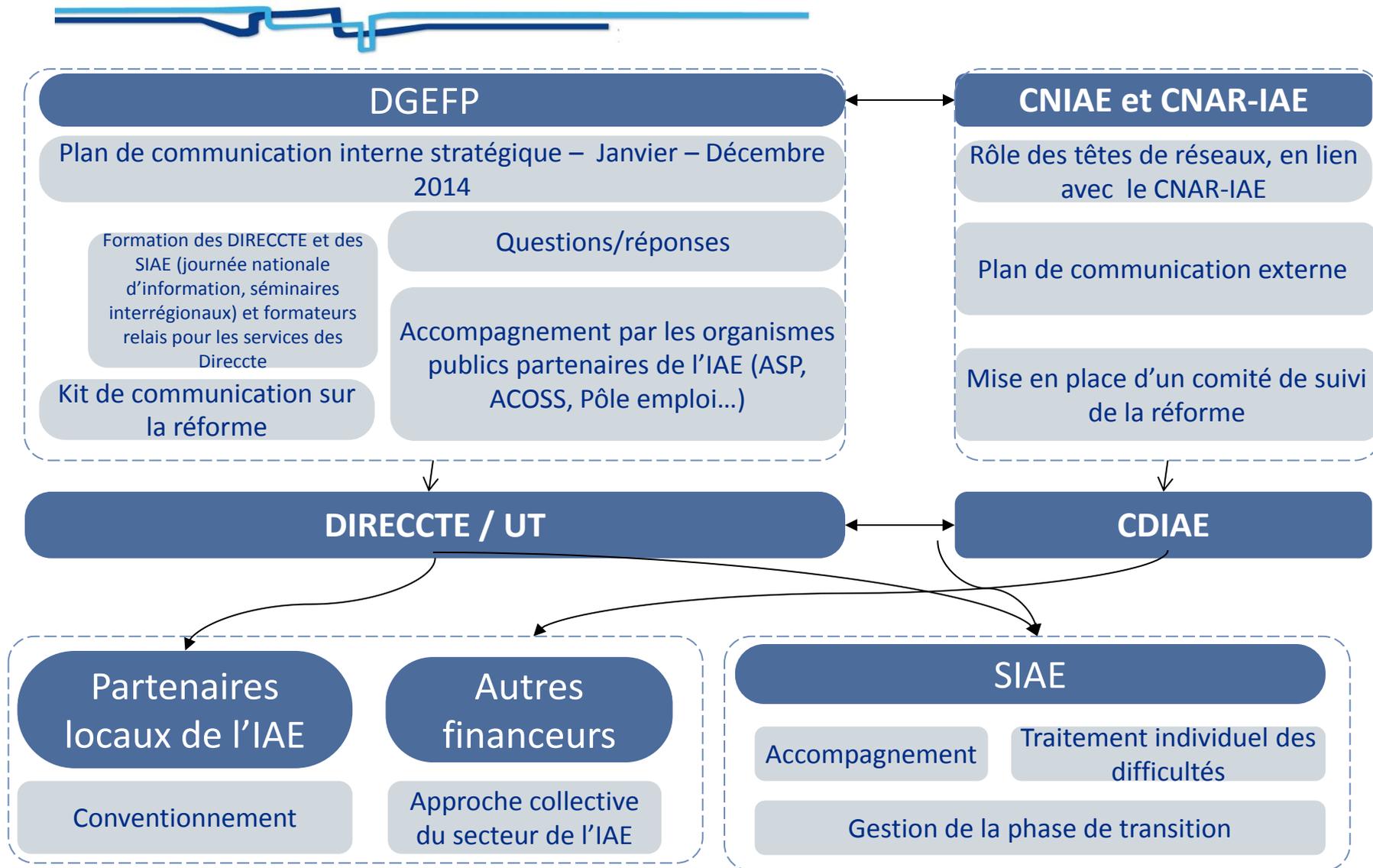
- déployer au plan technique le nouveau mode de financement
- bénéficier de la consolidation de données fiables et objectives

- Deux étapes :

- 
- o **L'adaptation de l'extranet ASP** au nouveau mode de financement à compter du 1^{er} janvier 2014 + évolutions des CERFAS
 - o **La refonte de l'extranet ASP**, pour améliorer la fiabilité des données, leur exhaustivité et simplifier les échanges d'informations entre financeurs et SIAE.

- ▶ Un déploiement à horizon 2016 est envisagé.

L'accompagnement de la réforme



Réforme de l'Insertion par l'Activité Économique

Journée nationale d'information

11 décembre 2013



Le Conseil National
de l'Insertion
par l'Activité Économique

La réforme pour les associations intermédiaires et les ateliers et chantiers d'insertion Présentation de l'outil de simulation

- **Samuel Berger,**
Chef de la mission Insertion professionnelle, DGEFP
- **Alexandre Bonjour,**
Secrétaire général, COORACE
- **Vincent Claudon,**
Inspecteur des finances, IGF
- **Nicolas Le Ru,**
Inspecteur des finances, IGF
- **Luis Semedo,**
Délégué national, Chantier École

Animation Camille Dorival, journaliste, Directrice adjointe d'Alternatives Économiques

Rappel : Le calendrier de la réforme

1

- 1^{er} janvier 2014
- Entrée en vigueur de la réforme pour les EI et les ETTI
- Mise en œuvre de la modulation

2

- 1^{er} juillet 2014
- Passage à l'aide au poste pour les AI et ACI

3

- 31 décembre 2014
- Fin du stock de contrats aidés dans les ACI

Focus sur la transition pour les ACI et les AI

- ▶ Calendrier particulier → nécessité d'assurer une attention particulière aux modalités de bascule
- ▶ Changement de logique de financement
- ▶ Accompagnement de cette bascule
- ▶ Outillage des financeurs et des SIAE

La période de transition pour les ACI

2012 - 2013

Aide à l'accompagnement

CUI - CAE

2014

Aide à l'accompagnement

CUI - CAE

Aides au poste

CUI - CAE

1^{er} juillet 2014

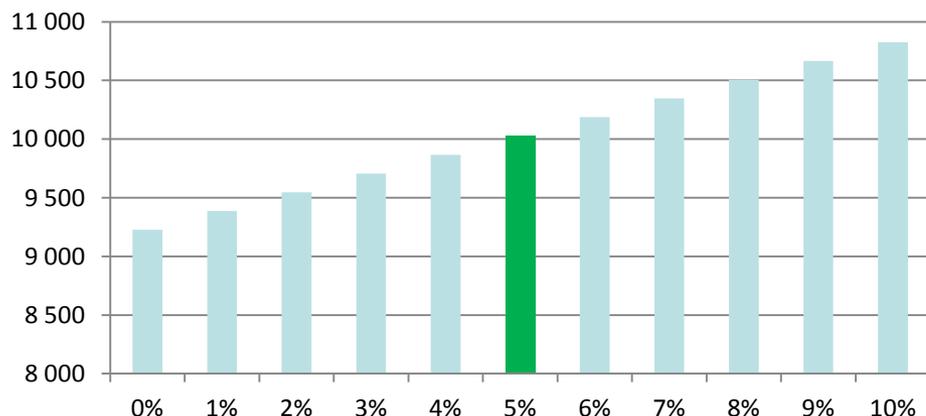
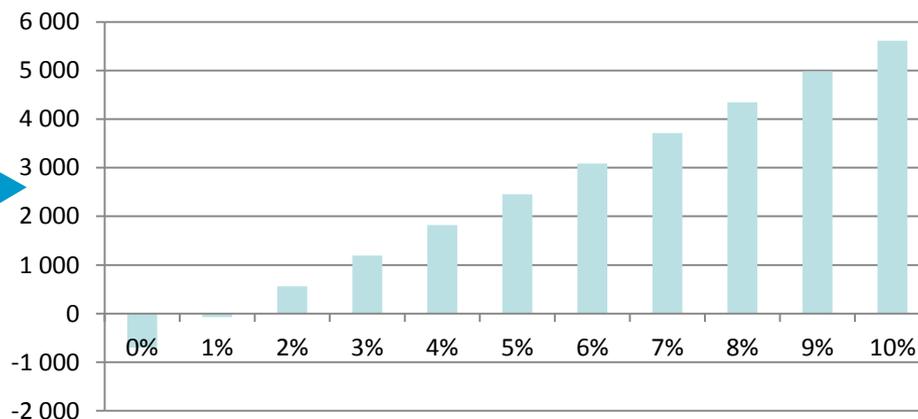
2015

Aides au poste

- ▶ Des contrats aidés continuent à être signés lors du premier semestre, et doivent arriver à échéance avant le 31/12/2014
- ▶ A compter du 1^{er} juillet 2014, les nouveaux contrats prennent la forme de CDDI et bénéficient de l'aide aux postes
- ▶ En 2015, l'aide au poste remplace intégralement l'aide à l'accompagnement et les contrats aidés dans les ACI

L'impact de la réforme sur les AI et ACI « moyens », en 2014

Pour l'ACI moyen (17,7 ETP et 16 055 € d'aide à l'accompagnement) la moyenne de financement supplémentaire sera de 2454 €



Pour l'AI moyen (24,6 ETP et 13527 € d'aide à l'accompagnement) la moyenne de financement supplémentaire sera de 10 026 €

Assurer la transition: des outils complets pour estimer l'impact de la réforme du financement

► Des **outils de simulation** ont été construits, permettant de modéliser pour les ateliers et chantiers d'insertion:

- l'application pleine de la réforme sur l'année 2015 (outil FNARS)
- l'application des modalités de financement sur les années 2014 et 2015 (outil conçu par la mission d'appui IGAS-IGF)

► Les outils sont disponibles aux adresses suivantes:

<http://www.emploi.gouv.fr/files/files/simulateur-ACIetAI-FNARS.xls>

<http://www.emploi.gouv.fr/files/files/Simulateur-impact-reforme-en2014et2015.xls>

L'outil de simulation pour les ACI

Description de la structure ACI en 2014

Effectifs permanents de la structure présents en 2014

Numéro du contrat	Durée de travail hebdomadaire moyenne (en nombre d'heures)	Salaire horaire brut (SMIC brut 2013= 9,43 €/heure)
n°1	35	12,00 €
n°2	35	12,00 €
n°3	35	12,00 €

Contrats d'insertion par l'activité économique présents pour l'année 2014

Montant total de l'aide à l'accompagnement perçue par la structure en 2013 (en €)	30 000 €
Pourcentage de l'aide à l'accompagnement de 2013 reconduite en 2014	75%

Numéro du contrat	Type de contrat	Durée de travail hebdomadaire moyenne (en nombre d'heures)	Date de début du contrat (en jj/mm/aaaa)	Date de fin du contrat (en jj/mm/aaaa)	Taux de modulation pour les CDDI (en %)
n°1	CUI CAE	26	01/09/2013	28/02/2014	
n°2	CUI CAE	26	01/03/2014	31/08/2014	
n°3	CDDI	24	01/09/2014	28/02/2015	5%
n°4	CUI CAE	26	01/01/2014	30/06/2014	
n°5	CDDI	24	01/07/2014	31/12/2014	10%
n°6	CDDI	20	01/09/2014	28/02/2015	5%
n°7	CUI CAE	26	01/09/2013	28/02/2014	
n°8	CUI CAE	26	01/03/2014	31/08/2014	

À partir des Informations renseignées sur les caractéristiques des contrats des effectifs permanents et des effectifs en insertion de la structure, cet outil de simulation estime ...

L'outil de simulation pour les ACI (suite)

... la différence entre l'ancien mode financement et le nouveau et permet à chaque structure de simuler les années 2014 et 2015

Simulation du coût et du financement public annuel des Ateliers et chantiers d'insertion

Pour l'année 2014

	Ensemble des CUI CAE	Ensemble des CDDI	Taxe sur les salaires des effectifs permanents	Total
Coût	35 981 €	36 139 €	0 €	72 120 €
Montant du financement public	55 595 €	37 851 €	-	93 447 €
			<i>Solde</i>	<i>21 327 €</i>

Simulation à effectif en équivalent temps plein (ETP) identique à celui de 2014

Pour l'année 2013

	Ensemble des CUI CAE	Ensemble des CDDI	Taxe sur les salaires des effectifs permanents	Total
Coût	71 806 €	-	8 979 €	80 785 €
Montant du financement public	96 047 €	-	-	96 047 €
			<i>Solde</i>	<i>15 262 €</i>

Pour l'année 2015

	Ensemble des CUI CAE	Ensemble des CDDI	Taxe sur les salaires des effectifs permanents	Total
Coût	-	76 057 €	0 €	76 057 €
Montant du financement public	-	78 619 €	-	78 619 €
			<i>Solde</i>	<i>2 562 €</i>

Assurer la transition : prise en compte des effets de la réforme pour chaque SIAE

- ▶ Le passage de l'aide aux postes pour les AI et les ACI peut désavantager les structures employant peu de salariés en insertion et bénéficiant jusqu'à présent d'une aide à l'accompagnement importante
- ▶ Ces structures ont été identifiées en amont et seront traitées de manière individuelle, en mobilisant si besoin le fonds départemental pour l'insertion (FDI)
- ▶ Les variations importantes des montants de financement pour les associations intermédiaires nécessitent la mise en place d'un système de péréquation entre grandes et petites structures

Réforme de l'Insertion par l'Activité Économique

Journée nationale d'information

11 décembre 2013



Le Conseil National
de l'Insertion
par l'Activité Économique

Point sur le cofinancement par les Conseils généraux et le Fonds social européen

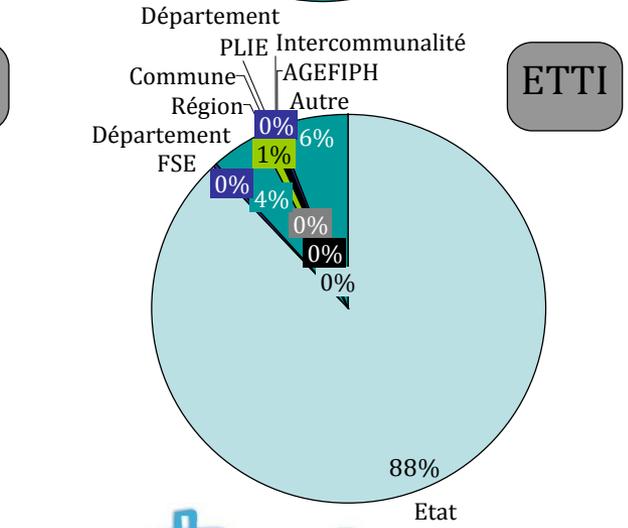
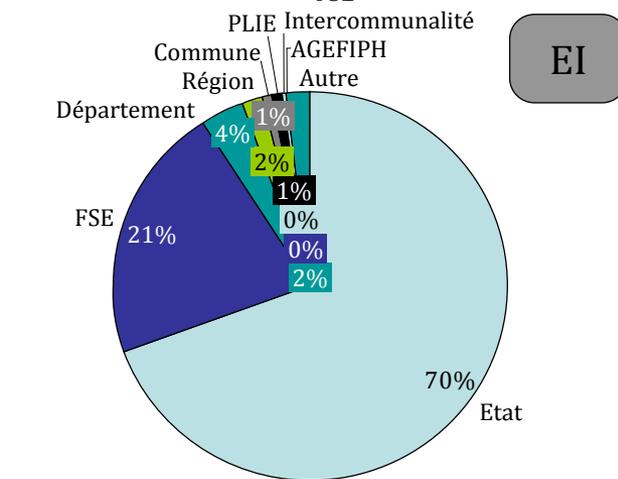
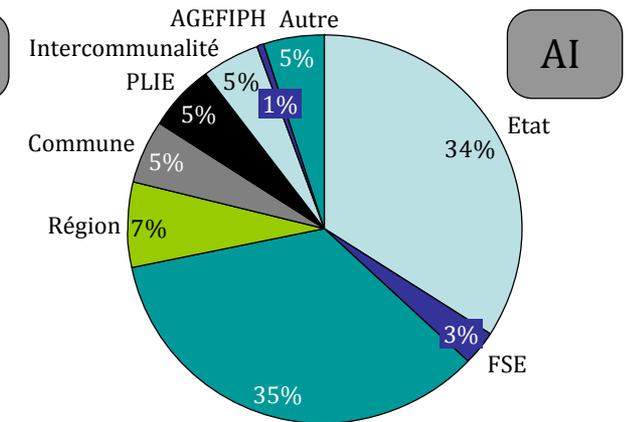
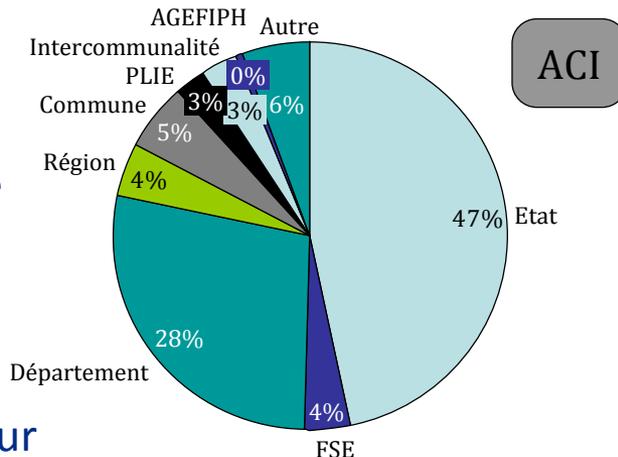
- **Samuel Berger,**
Chef de la mission Insertion professionnelle, DGEFP
- **Thomas Burlot,**
Chef de la mission remobilisation vers l'emploi, Conseil général du Pas-de-Calais
- **Laurent Gaullier,**
Adjoint à la Chef de mission des Affaires financières et juridiques, sous-direction
du Fonds Social Européen, DGEFP
- **Laurence Lamiable,**
Chef du service Insertion et Logement social, Conseil général de la Marne

Animation Camille Dorival, journaliste, Directrice adjointe d'Alternatives Économiques



Rappel: les financeurs de l'IAE

- ▶ L'État finance la moitié du secteur
- ▶ Les conseils généraux financent 1/4 du secteur
- ▶ Le FSE intervient à hauteur de 65 M€ en financement direct



Évolutions à venir du cofinancement des Conseils généraux

Amendement voté dans le cadre du projet de loi de finances pour 2014
(introduction à l'article 79 de la loi de finances)

► Objectifs :

- Prévoir un maintien à budget constant du cofinancement par les CG des SIAE, quel que soit le support juridique (contrat aidé ou aide au poste)
- mettre en place un dispositif souple, permettant plusieurs niveaux d'engagement en fonction du degré de collaboration entre l'Etat et les CG dans les départements

► Rappels :

- Le code du travail ne couvre que le cofinancement des contrats aidés et de l'aide au poste. D'autres dispositifs de soutien à l'insertion propres aux départements peuvent par ailleurs exister;
- la disposition ne suppose pas une augmentation de l'engagement financier des CG

Articulation des financements État - CG

- ▶ La convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) comportera deux volets:
 - **Volet n°1 consacré au cofinancement des CUI (= hors IAE)**
 - **Volet n°2 consacré au cofinancement de l'aide au poste (= reconduction du cofinancement existant antérieurement au titre des CUI recrutés dans les ACI)**
- ▶ Ce volet n°2 peut se traduire par plusieurs niveaux d'intervention pour les CG et l'État:
 - A minima : cofinancement ciblé exclusivement sur les bénéficiaires du RSA dans les ateliers et chantiers d'insertion;
 - A maxima : modalités de financement plus larges, portant sur tous les publics de l'IAE dans toutes les SIAE

Articulation des financements État - CG

- ▶ Une grande partie des CAOM ont été déjà préparées pour 2014;
- ▶ Les CAOM peuvent être adoptées en se basant sur des cofinancements CUI, et être amendées en cours d'année pour transposer ce financement au support CDD d'insertion, tout en conservant l'équilibre de financement;
- ▶ Il est possible de prévoir une convention de paiement entre le Conseil Général et l'agence de service et de paiements (ASP) pour le versement de l'aide au poste
 - Par avenant aux conventions existantes pour le financement des CUI-CAE
 - Par signature d'une convention ad hoc

Participation des CG aux différents « temps » de la gouvernance



- ▶ Dans la mesure du possible, les CG sont associés aux dialogues de gestion.
- ▶ Lorsqu'ils cofinancent des aides aux postes d'insertion, ils seront cosignataires avec l'État et Pôle emploi de la convention de financement de la structure.
- ▶ Dans le cadre du CDIAE, ils contribuent à la définition des orientations stratégiques de l'IAE dans les territoires et au pilotage du secteur, en lien avec les PTI.
- ▶ Au niveau départemental ou régional, il est préconisé la mise en place de conférences des financeurs. Les CG y participent, et au même titre que les autres financeurs, ils veillent à la cohérence des interventions de chacun.

Articulation des financements FSE – autres financeurs

- ▶ le FSE ne sera plus mobilisé pour le financement des aides au poste à partir de 2014
- ▶ le FSE restera mobilisable pour soutenir des actions en faveur de l'IAE entrant dans le cadre du volet inclusion du PO 2014-2020
 - En contrepartie des financements CG en faveur de l'IAE
 - En contrepartie de projets soutenus par le fonds départemental d'insertion (FDI)

Articulation des financements FSE – autres financeurs



Articulation des financements:

- ▶ Il sera toujours possible pour un conseil général de mobiliser du FSE pour soutenir des actions d'accompagnement socioprofessionnel au sein d'un atelier et chantier d'insertion par exemple;
- ▶ Ce financement FSE pourra se cumuler avec des aides au poste, rattachées à la rémunération de salariés en insertion.

Réforme de l'Insertion par l'Activité Économique

Journée nationale d'information

11 décembre 2013



Le Conseil National
de l'Insertion
par l'Activité Économique

Clôture



Michel Sapin

Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social



Le Conseil National
de l'insertion
par l'Activité Économique

Réforme de l'Insertion par l'Activité Économique

Journée nationale d'information

11 décembre 2013



Le Conseil National
de l'Insertion
par l'Activité Économique